

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE VIENNE  
**COMMUNE DE GRENAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-17**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :** Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

**L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à 19 heures 00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Christine FASSINOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 25 mars 2026

**Membres :** Christine FASSINOT, Didier VERGNAIS, Annick TRABON, Franck THIMONIER, Annick BOUTIN, Patrick LUYAT, Odile BOITTE, Armelle VALETTE, Daniel GROS, Nathalie ROCLE, Christophe JAS, Raphaël DONJON, Priscilla TRAMBLAY, Mélanie KOZLOWICZ, Ludovic MINCHELLA, Romain PLOCH, Enza MILITI, Frédéric ABADIE, Myriam KACI.

**Procurations :** Odile BOITTE (pouvoir à Annick TRABON), Daniel GROS (pouvoir à Christine FASSINOT).

**Secrétaire de séance** : PLOCH Romain

Vu l'article L19 du Code électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral.

Madame le Maire rappelle le rôle de la commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalable ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Elle précise que dans les communes dans lesquelles **deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**, la commission est composée (art. L 19) :

- de **3 conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le **plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de **2 conseillers municipaux** appartenant à la **2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant qui pourra siéger en son absence. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires

**Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**



- **PROPOSE à Madame la Préfète la liste suivante :**

5 conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale)					
Désignation des membres	1 <sup>er</sup> conseiller de la liste majoritaire	2 <sup>ème</sup> conseiller de la liste majoritaire	3 <sup>ème</sup> conseiller de la liste majoritaire	1 <sup>er</sup> conseiller de la 2 <sup>ème</sup> liste (minoritaire)	2 <sup>ème</sup> conseiller de la 2 <sup>ème</sup> liste (minoritaire)
Titulaire	Nathalie ROCLE	Romain PLOCH	Raphaël DONJON	Enza MILITI	Frédéric ABADIE
Suppléant	Ludovic MINCHELLA	Mélanie KOSLOWICZ	Priscilla TRAMBLAY	Myriam KACI	

- **DONNE pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
 Pour copie conforme :  
 Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 30 mars 2026



**Le Maire,**

**Christine FASSINOT**